



Familiengärtner-Verband Biel  
Fédération Biennoise des Jardins Familiaux

# STATUTS

Approuvés par l'AD le 07.07.2020 à Bienne

## Table des matières

- Art. 1 Nom, forme juridique, siège et for juridique
- Art. 2 Buts
- Art. 3 Adhésion
  - 3.1 Admission
  - 3.2 Démission
  - 3.3 Exclusion
  - 3.4 Conséquences juridiques de l'exclusion
  - 3.5 Honorations
- Art. 4 Organes de la fédération
  - 4.1 Assemblée des délégués (AD)
  - 4.2 Direction (DIR)
  - 4.3 Comité de la fédération (CF)
  - 4.4 Réviseurs des comptes
- Art. 5 Commission d'estimation
- Art. 6 Tribunal arbitral
- Art. 7 Finances et responsabilités
- Art. 8 Année civile
- Art. 9 Responsabilités
- Art.10 Sections
- Art.11 Révision des statuts
- Art.12 Dissolution de la FBJF
- Art.13 Dispositions finales
- Art.14 Remplacement du droit actuel et entrée en vigueur

Afin d'avoir une meilleure lisibilité, la forme masculine des textes s'applique de même droit à la forme féminine.

## **Art. 1 Nom, forme juridique, siège et for juridique**

La fédération biennoise des jardins familiaux (FBJF) est une fédération au sens des art. 60 à 79 du CCS.

Le siège de la FBJF et le for juridique en sont Bienne.

La FBJF est apolitique et confessionnellement neutre.

Sa création date de 1942.

La FBJF est membre de la fédération suisse des jardins familiaux (FSJF).

Le « Jardin Familial » est le bulletin officiel de la FSJF.

## **Art. 2 Buts**

La FBJF encourage le mouvement des jardins familiaux et encourage le développement de celui-ci. Il ne poursuit aucun but commercial ou lucratif.

- a. Le fusionnement possible de tous les jardiniers familiaux et leur organisation.
- b. La défense et la représentation des intérêts de tous les membres auprès des autorités, ainsi que des personnes juridiques et physiques. Particulièrement soutenir les membres lors de problèmes concernant la garde ou la reprise dans les aires des jardins familiaux.
- c. Elle s'engage, que lors de planifications soit tenu compte des aires existantes et d'en assurer leurs pérennités.
- d. Encourager la formation continue des membres des sections en matière de jardinage.
- e. Soutenir les mesures de protection prises dans l'intérêt d'un environnement de vie naturel pour l'homme, la faune et la flore.
- f. Encourager une culture proche de la nature.
- g. Travail public actif et publicité en faveur du jardinage familiale.
- h. Collaboration avec les organisations qui suivent des buts identiques.

## **Art. 3 Adhésion**

Comités membres (CM) = Sections de la FBJF peuvent être :

- a. Les sections qui suivent les buts de la FBJF et se trouvent sur les aires de la commune de Bienne.
- b. CM avec des buts identiques et issus de communes d'agglomérations proche de la ville de Bienne.
- c. Sur proposition des sections respectives, peuvent être proposés en tant que porteur de la distinction de la FSJF, les personnes ayant contribué de façon extraordinaire en faveur du mouvement des jardins familiaux. Les directives sont contenues dans le règlement des distinctions.

### **3.1 Admission**

- a. Une demande d'admission à la FBJF doit être faite par écrit.
- b. Par la demande d'admission, le postulant reconnaît accepter les statuts et les buts de la FBJF.
- c. Le CF décide de la demande d'admission. Il peut refuser celle-ci sans devoir donner de motifs
- d. Chaque nouveau CM reçoit un exemplaire des statuts et la liste des membres du comité de la FBJF.

### **3.2 Démission**

- a. Les sections peuvent, sur décision de leurs AG, démissionner de la FBJF.
- b. Les démissions doivent être adressée à la direction de la Fédération au plus tard le 30 juin, afin que celles-ci soient effectives en fin d'année civile.

### **3.3 Exclusion**

- a. Les sections qui ne remplissent pas leurs devoirs statutaires ou agissent à l'encontre des intérêts de la fédération, malgré avertissement écrit, peuvent sur décision du CF, être exclues.
- b. Les sections exclues ont la possibilité de recourir auprès de l'AD, ceci dans les 30 jours suivant la notification de l'exclusion. La décision de l'AD est irrévocable.

### **3.4 Conséquences juridiques de démissions ou exclusions**

- a. Les sections démissionnaires ou exclues perdent tout droit à la fortune de la FBJF.
- b. Elles sont tenues de payer la cotisation des membres pour l'année civile en cours.
- c. Les terrains mis à disposition par la commune de Bienne, ainsi que les aires pour lesquels la FBJF a conclu un contrat, reviennent dès lors à celle-ci.

### **3.5 Honorations**

- a. En tant que membre ou président d'honneur, peuvent être nommées des personnes ayant contribué de façon significative au sein de la fédération.
- b. Les directives sont contenues dans le règlement membres d'honneur.

## **Art. 4 Organes de la fédération**

Les organes de la FBJF sont :

- 4.1 L'assemblée des délégués (AD)
- 4.2 Le comité de la fédération (CF)
- 4.3 La direction (DIR)
- 4.4 Les réviseurs des comptes

#### **4.1.1 L'assemblée des délégués (AD)**

L'assemblée des délégués est l'organe suprême de la FBJF. Une AG ordinaire a lieu chaque année, au plus tard au mois de mai.

- a. La date de l'AD ordinaire est communiquée par le CF au moins 6 mois à l'avance.
- b. Les propositions sont à soumettre par écrit et motivées au plus tard 6 semaines avant l'AD ordinaire, à l'attention du CF.
- c. Les invitations et l'ordre du jour sont à remettre au plus tard 4 semaines avant l'assemblée aux présidents des sections. Le rapport d'activité est lu devant l'assemblée.
- d. Ont droit de vote les délégués des sections et membres du CF.
- e. Le nombre de délégués par section se fait sur la base des cotisations versées durant l'année écoulée et ce, de la manière suivante :
- f. Sections jusqu'à 50 membres, 2 délégués.
- g. Pour chaque 50 membres supplémentaires, 1 délégué.
- h. Pour la fraction restante, 1 délégué.
- i. En cas d'empêchement de la part de délégués, les sections peuvent envoyer des suppléants.
- k. Les membres du CF ne compte pas en tant que délégués.
- l. Le mandat des délégués est valable une année.
- m. Une réélection est possible sans limite.
- n. L'AD est dirigée par le président de la FBJF. En cas d'empêchement par le vice-président.
- o. Les votes et élections se déroulent de façon ouverte. Sur demande d'1/5 des ayants droit de vote, les votes ou élections peuvent également se dérouler au bulletin secret.
- p. Le premier tour d'une élection se fait à la majorité absolue. Le second tour à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, le président tranche.
- q. Les membres de la DIR et du CF n'ont pas droit de vote en ce qui concerne le rapport d'activité, les comptes annuels, les indemnités, les décharges et révocations.

#### **4.1.2 L'AD a les compétences suivantes :**

- a. Approbation du procès-verbal de l'assemblée précédente.
- b. Approbation du rapport d'activités et des comptes annuels
  - de la fédération.
  - des réviseurs des comptes.

- c. La décharge au CF et du caissier.
- d. Approbation du budget.
- e. Indemnité au CF.
- f. Fixation des cotisations à la fédération.
- g. L'appel d'un tribunal arbitral.
- h. La révocation du CF.
- i. L'élection de la DIR et des réviseurs des comptes.
- k. Traitement des propositions, des recours et procédures d'appels Art. 9.
- l. Modifications des statuts.
- m. Nommer les membres d'honneur.

#### **4.1.3 Une AD extraordinaire est appelée par le CF :**

- a. Sur décision du CF.
- b. A la demande des réviseurs des comptes.
- c. Sur demande de l'AG d'une section ou d'un cinquième de tous les membres affiliés à la FBJF.

#### **Art. 4.2 Direction DIR**

Font partie de la DIR :

- Président
- Vice-président
- Caissier
- Secrétaire
- Responsable du procès-verbal
- Assesseur
- Responsable des mutations

- a. Les membres de la DIR sont élus pour 2 ans. Une réélection l'est sans restriction.
- b. Le président dirige les séances et représente la fédération à l'interne et à l'externe.
- c. La DIR dirige les affaires de la fédération dans le cadre des décisions du CF.
- d. En cas d'urgence, la DIR peut prendre des décisions, à condition qu'au moins 4 de ses membres les approuvent.
- e. Les signatures légalement valides pour la fédération, le sont de façon collective à deux des membres de la DIR.
- f. Le caissier a face aux établissements financiers signature individuelle, en remplacement du président.

- g. Une révocation de la DIR ou d'un de ses membres ne peut être statuée que par l'AD et avec une majorité des 2/3.
- h. En cas de désistement d'un de ses membres durant sa période de mandat, la DIR désigne un remplaçant susceptible de reprendre sa charge, si auparavant personne n'avait été désigné. En cas d'urgence, la DIR élit un membre du CF qui reprend les charges du désisté, jusqu'à la prochaine AD.

#### **Art. 4.3 Comité de la fédération CF**

Le CF se compose de la DIR et des représentants des sections.

Le président de la section et 2 membres du comité font partie ipso facto du CF.

Le président de la fédération représente la FBJF à l'interne et à l'externe.

#### **Le CF à les compétences suivantes, sauf si certaines tâches sont réservées à la DIR.**

- a. Diriger la fédération.
- b. Règlements : Des jardins et des constructions. Règlement de la commission d'estimation.
- c. Décisions de dépenses extraordinaires non budgétisées, à hauteur de frs. 1'000.- par année civile.
- d. Assurer des prêts aux sections en cas de difficultés pécuniaires momentanées, ceci dans le cadre de ce qui peut être considéré comme raisonnable.

Le CF est apte à décision, si la moitié de ses membres sont présents.

En cas de désistement d'un des membres du CF durant son mandat, la section peut nommer un remplaçant, si celui-ci n'a pas été nommé auparavant, qui reprend la fonction du désisté jusqu'à la prochaine AD.

#### **Art. 4.4 Réviseurs des comptes**

- L'AD élit deux réviseurs ainsi qu'un suppléant. Ils sont élus pour 2 ans.
- Il est souhaitable lors de l'élection des réviseurs des comptes, que par tournus, toutes les sections soient représentées.

#### **Tâches**

- a. Les réviseurs examine l'ensemble de la caisse ainsi que la direction de la FBJF.
- b. Ils sont en droit d'effectuer à n'importe quel moment un examen de la caisse ainsi que d'examiner toutes les pièces comptables.
- c. Ils soumettent à l'AD un rapport écrit et proposition de décharge au caissier et CF.
- d. Ils soumettent les propositions concernant les indemnités au CF.

#### **Art. 5 Commission d'estimation**

##### **5.1 Composition**

- a. La commission d'estimation se compose de cinq membres de diverses sections.
- b. Ils sont élu pour 2 ans par l'AD. Une réélection l'est sans restriction.

## **5.2 Tâches**

- a. La commission d'estimation apprécie sur appel du CF, les objets et l'état des parcelles.
- b. Elle estime la valeur pécuniaire des objets en francs suisse et dresse un procès-verbal.

## **Art. 6 Tribunal arbitral**

- a. Le tribunal arbitral se compose de deux membres de diverses sections.
- b. Ils sont élus par l'AD pour arbitrer un différent. De leur côté, ils élisent un président n'appartenant à aucunes sections.
- c. Leur mandat prend fin avec la liquidation du différent.

## **Art. 7 Finances**

### **7.1 La FBJF finance ses dépenses par :**

- a. Les cotisations ordinaires versées par les sections, en relation avec le nombre de membres.
- c. Contributions extraordinaires.
- d. Autres rentrées.

**7.2** Les cotisations ordinaires (art. 7.1.a) sont à verser au plus tard le 30 juin.

**7.3** La section qui a un retard plus d'un mois dans l'accomplissement de ses obligations, a pour effet le gel de toutes ses prétentions face à la FBJF. L'art. 3.3 reste réservé.

## **Art. 8 Année civile**

L'année civile de la fédération prend fin au 31.12 de l'année en court.

## **Art. 9 Responsabilité**

- a. Seule la fortune de la FBJF répond aux devoirs financiers de celle-ci.
- b. Toute responsabilité des sections ou de leurs membres est exclue.
- c. La FBJF ne répond d'aucunes dettes des sections.

## **Art. 10 Sections**

### **10.1 Autonomie**

- a. Les sections sont dans le cadre de l'art. 10.2 autonome.

### **10.2 Cadre de l'autonomie**

- a. Les statuts des sections doivent être approuvés par le CF de la FBJF.  
Les directives en matière de jardins et constructions sont édictées par la FBJF.
- b. Chaque comité oriente le CF de la FBJF, avant d'entreprendre toutes négociations pour toutes questions pouvant toucher l'intérêt de la FBJF ou celui d'autres sections.
- c. A fin mars, chaque section remet un rapport d'activités concernant l'année civile écoulée. Il renseigne sur les événements importants et remet l'état des membres et des parcelles.
- d. Chaque section est automatiquement affiliée à la FBJF.



## **Art. 11 Révision des statuts**

Une révision de ces statuts ne peut être approuvée que par une AD convoquée selon les statuts.

- a. Les propositions de changements doivent être communiquées par écrit, avec l'invitation et dans les délais.
- b. Chaque changement requiert l'approbation des 2/3 des délégués présents.

## **Art. 12 Dissolution de FBJF**

- a. Une dissolution de FBJF ne peut être approuvée que par une AD convoquée à cet effet.
- b. L'approbation de la dissolution requiert les 2/3 des voix des délégués présents.
- c. En cas de dissolution, l'AD décide de l'utilisation de la fortune de la FBJF.

## **Art. 13 Dispositions finales**

### **Versions des statuts**

- a. Ces statuts sont rédigés en langue allemande et française.
- b. En cas de litige, seule la version allemande fait foi.

## **Art. 14 Abrogation du droit actuel et entrée en vigueur**

- a. Ces statuts ont été approuvés par l'AD du 32 par 0 voix et 3 oppositions
- b. Ils remplacent les statuts du 15.04.1994 et entre immédiatement en vigueur.

Bienne, 07.07.2020

POUR LA FÉDÉRATION BIENNOISE DES JARDINS FAMILIAUX FBJF

La présidente



Pulfer Beatrice

La secrétaire



Cervasio Silvana